



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arrêté préfectoral n° *47-2022-09-29-00002*

Portant ouverture d'une participation du public par voie électronique concernant le projet de renouvellement, d'extension et de modification des conditions de remise en état de la carrière exploitée par la SAS Dragages du Pont de Saint-Léger (DSL) sur la commune de Damazan

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande de la SAS Dragages du Pont de Saint-Léger (DSL) ;

Vu les pièces de la demande d'autorisation environnementale ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées ;

Vu le rayon d'affichage de 3 km déterminé par la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées, incluant les communes d'Aiguillon, Buzet sur Baïse, Damazan, Saint-Léger, Saint-Léon, Saint-Pierre de Buzet et Puch d'Agenais ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une participation du public par voie électronique de **30 jours** est ouverte **du 20 octobre au 18 novembre 2022**.

Elle porte sur le renouvellement, l'extension et la modification des conditions de remise en état de la carrière exploitée par la SAS Dragages du Pont de Saint-Léger (DSL) située aux lieux dits « Monican », « Chambé », « La Gleysasse », « Pradas » et « La Saigues » sur la commune de Damazan (47160).

Article 2 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette participation sera publié par les soins du Préfet de Lot-et-Garonne, aux frais de la SAS Dragages du Pont de Saint-Léger (DSL) dans la rubrique « annonces légales », quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera, en outre, publié à la diligence des Maires des communes concernées, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera publié sur le site Internet de l'État en Lot-et-Garonne (rubrique enquête et consultation publique).

Article 3 : Les pièces du dossier seront consultables sur le site internet des services de l'État (<http://www.lot-et-garonne.gouv.fr>, rubrique Publications/Publications légales/Avis d'ouverture d'enquête publique), pendant **30 jours, du 20 octobre au 18 novembre 2022**, où chacun pourra en prendre connaissance.

Les observations éventuelles pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante :
pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr.

À l'issue de la mise à disposition par voie électronique, la décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral pris par le Préfet de Lot-et-Garonne autorisant le renouvellement, l'extension et la modification des conditions de remise en état de la carrière. Les demandes de renseignement concernant ce dossier sont à adresser à la SAS Dragages du Pont de Saint-Léger (DSL) – « Monican » – 47160 DAMAZAN.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne, les Maires d'Aiguillon, Buzet sur Baïse, Damazan, Saint-Léger, Saint-Léon, Saint-Pierre de Buzet et Puch d'Agenais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le **29 SEP. 2022**

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Florent FARGE